

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KOCHERSBERG ET DE L'ACKERLAND

PLU DE BERSTETT

Suites données aux avis des Personnes publiques associées ou consultées

ORGANISME	AVIS	SUITE DONNEE
SOUS-PREFET 17 décembre 2015	AVIS FAVORABLE sans réserves	
SCOTERS 23 novembre 2015	REMARQUES - clarifier les objectifs de développement démographique, le mode de calcul sera précisé, - rectifier l'erreur sur le total de logements projetés,	Le rapport de présentation a été modifié et complété en pages 132,144 et 165.
CHAMBRE D'AGRICULTURE 3 novembre 2015	AVIS FAVORABLE sans réserves	
INAO 8 mars 2016	AVIS FAVORABLE sans réserves	

Suites données aux requêtes formulées lors de l'Enquête publique

Nom	Demande	Réponses du Président au mémoire du Commissaire Enquêteur	Avis du Commissaire-enquêteur et décisions
1/ Monsieur FREYSZ Marc 4, rue de l'herbe 67370 BERSTETT et Madame HANSMANN Marlène	<ul style="list-style-type: none"> - qui expliquent qu'il est incohérent de prévoir une voirie traversant leur parcelle zonée en UA pour desservir la zone d'activité UX, un accès existant via la Société GOLTZ étant suffisant... - qui demandent que la zone NR, le long du cours d'eau, d'une largeur de 20 mètres inscrite sur leur parcelle zonée en UA soit réduite à 10 mètres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable à la modification de la limite de la Nr - Maintien du principe de création d'une voie d'accès tel que précisé en page 11 de l'orientation d'aménagement et de programmation : <i>"Le principe d'organisation viaire doit permettre d'assurer un accès vers la zone d'activités existante. Le positionnement exact de cette liaison n'est pas défini. La largeur d'emprise de cette voie sera au minimum de 6 mètres."</i> 	<p>Avis du Commissaire Enquêteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> -étudier le positionnement de la liaison de manière à éviter la traversée en milieu de parcelle, - maintien de la largeur de 20 mètres de la zone Nr, sur les trois villages concernés <p>Décision:</p> <ul style="list-style-type: none"> - suit l'avis du Commissaire Enquêteur
2/ Monsieur BIETH Daniel 1, rue de Mohrenberg 67370 REITWILLER	<ul style="list-style-type: none"> - qui demande un zonage IAU ou au minimum IIAU dans le village de REITWILLER, - qui souhaite connaitre les raisons de la suppression de l'emplacement réservé n°16 qui devait relier la rue de Hochfelden au lotissement l'OASIS, - qui demande un rectificatif de l'article 10 du règlement en zone IAUH. 	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable à la création d'une nouvelle zone IAU ou IIAU qui serait incompatible avec les dispositions du SCOT, - Concernant la liaison à partir de la rue de Hochfelden, des discussions sont en cours avec l'aménageur dans le cadre des opérations de rétrocession, - Le nouveau règlement autorise les toitures terrasses afin de permettre notamment la réalisation de constructions innovantes en matière d'énergie, toitures végétalisées par exemple. 	<p>Avis du Commissaire Enquêteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avis défavorable à la création d'une nouvelle zone IAU ou IIAU qui serait incompatible avec les dispositions du SCOT, - la liaison à partir de la rue de Hochfelden est à l'étude et sera réalisée - maintien des dispositions de l'article 10 permettant des toitures innovantes <p>Décision:</p> <ul style="list-style-type: none"> - suit l'avis du Commissaire Enquêteur

Nom	Demande	Réponses du Président au mémoire du Commissaire Enquêteur	Avis du Commissaire-enquêteur et décisions
EN MAIRIE DE BERSTETT			
1/ Monsieur HACQUARD Louis, mandataire immobilier « OPTIMHOME » pour le compte de Messieurs LAPP et SCHOENENBERGER	- qui demande l'intégration des parcelles 76 et 79 section 1, 20 rue de BRUMATH à REITWILLER au lot 78. (courrier n°16)	Avis défavorable au classement de ces parcelles en zone U qui favoriserait les constructions en deuxième ligne au delà de la profondeur de 40 mètres à partir de la voie publique, principe d'urbanisme retenu sur l'ensemble de la commune	Avis du Commissaire Enquêteur : - souhaite la prise en compte de cette requête Décision du Conseil Municipal et Conseil Communautaire : - avis défavorable au classement de ces parcelles en zone U qui favoriserait les constructions en deuxième ligne au delà de la profondeur de 40 mètres à partir de la voie publique, principe d'urbanisme retenu sur l'ensemble de la commune
2/ Monsieur HAGER. Albert, 1, rue des acacias à WASELONE	- qui demande des renseignements sur une parcelle à RUMERSHEIM (courrier n°20)	Sans observations. L'intéressé a pris connaissance des éléments réglementaires relatifs à ses parcelles	Avis du Commissaire Enquêteur : - réponses apportées en mairie à l'intéressé Décision : - sans observations
3/ M. et Mme DECKER Nicolas et Christine, 6, rue de la mésange à BERSTETT	- qui souhaitent une extension de 5 à 10 mètres en zone constructible des parcelles 483 et 485 à BERSTETT pour permettre l'installation d'une piscine.(plan joint)	Avis défavorable à la modification de la limite de zone. La profondeur constructible est d'ores et déjà d'environ 50 mètres soit supérieure à 40 mètres et intègre les constructions existantes.	Avis du Commissaire Enquêteur : - avis défavorable à la modification de la limite Décision: - suit l'avis du Commissaire Enquêteur

Nom	Demande	Réponses du Président au mémoire du Commissaire Enquêteur	Avis du Commissaire-enquêteur et décisions
EN MAIRIE DE BERSTETT			
4/ M et Mme LE BRUN Laurent et Alexandra, 39, rue du village 67370 à RUMERSHEIM	- qui demandent que leur parcelle demeure entièrement constructible.	Avis défavorable à la modification de la limite de zone et maintien de la profondeur constructible à 40 mètres.	Avis du Commissaire Enquêteur : - souhaite la prise en compte de cette requête Décision du Conseil Municipal et Conseil Communautaire : - avis défavorable à la modification de la limite de zone et maintien de la profondeur constructible à 40 mètres, principe d'urbanisme retenu sur l'ensemble de la commune.
5/ M. BARTHEL Claude, 4 rue de REITWILLER 67370 à GIMBRETT	- qui demande confirmation de la réserve de 1,50 mètre de chaque côté de la conduite d'eau pluviale traversant les parcelles 133, 135, 144, 143, 137 et 140.	La réserve est confirmée comme indiquée sur le plan de zonage	Avis du Commissaire Enquêteur : - renseignements donnés à l'intéressé Décision : - sans observations
6/ M. SPACK Jean Marie 13 A rue des remparts 67550 à VENDENHEIM et Mesdames LEININGER Claudine, 5A, rue de l'école 67370 à REITWILLER et OTTMANN Suzanne, 15, rue Krimling 67205 à OBERHAUS BERGEN	- qui demandent la modification du zonage de leurs parcelles 340, 341 et 291 rue de HOCHFELDEN à REITWILLER. (courrier n°8)	Avis défavorable à la modification de la limite de zone et maintien de la profondeur constructible à 40 mètres.	Avis du Commissaire Enquêteur : - souhaite la prise en compte de cette requête Décision: - avis défavorable à la modification de la limite de zone et maintien de la profondeur constructible à 40 mètres, principe d'urbanisme retenu sur l'ensemble de la commune.

Nom	Demande	Réponses du Président au mémoire du Commissaire Enquêteur	Avis du Commissaire-enquêteur et décisions
EN MAIRIE DE BERSTETT			
7/ Messieurs JUNDT Gilbert, JUNDT J.Jacques 8, rue A. Malraux à BRUMATH et Mesdames FRIEDERICH Sonia, GRUBER Lilly et DIEBOLD Marguerite	- qui demandent le reclassement en zone constructible de leurs parcelles 36-493 Nieffernweg.	Avis défavorable à la création d'une zone d'urbanisation supplémentaire qui rendrait le projet de PLU incompatible avec le SCOT.	<p>Avis du Commissaire Enquêteur :</p> <p>- avis défavorable à la création de nouvelles zones qui seraient incompatibles avec le SCOT.</p> <p>Décision :</p> <p>- suit l'avis du Commissaire Enquêteur</p>
8/ Monsieur JUNDT Jean Jacques, 12A, rue principale 67700 ECKARTSWILLER	- qui demande l'intégration en zone UB ou IIAU des parcelles 75 et 38 section 35 LEH et l'intégration en zone AC de la parcelle 19 section 40 Londigass.	<p>Avis défavorable à l'agrandissement de la zone IIAU qui rendrait le projet de PLU incompatible avec le SCOT.</p> <p>Avis défavorable au classement en zone AC, les périmètres des zones AC ayant été définis avec la Chambre d'Agriculture afin de répondre aux besoins des exploitations agricoles.</p>	<p>Avis du Commissaire Enquêteur :</p> <p>- avis défavorable, ces demandes ne peuvent pas être prises en considération dans le cadre des critères imposés par le SCOT.</p> <p>Décision:</p> <p>- avis défavorable à l'agrandissement de la zone IIAU qui rendrait le projet de PLU incompatible avec le SCOT.</p> <p>- avis défavorable au classement en zone AC, les périmètres des zones AC ayant été définis avec la Chambre d'Agriculture afin de répondre aux besoins des exploitations agricoles.</p>

Nom	Demande	Réponses du Président au mémoire du Commissaire Enquêteur	Avis du Commissaire-enquêteur et décisions
EN MAIRIE DE BERSTETT			
9/ Monsieur LITT Ernest, 2, rue de la moutarde à BERSTETT	- qui demande pourquoi une extension du cimetière est prévue côté Est alors que la commune est déjà propriétaire d'une parcelle côté Nord et propose un échange de parcelle.	Avis défavorable L'emplacement réservé pour l'extension du cimetière est maintenu sur le site actuel car une extension vers le Nord ne serait pas cohérente en matière d'organisation urbaine.	Avis du Commissaire Enquêteur : - si cette opération est à réaliser, elle doit l'être en totale concertation entre la commune et M. LITT. Décision: - maintien de l'emplacement réservé
10/ Monsieur LITT Daniel, 2, rue de la moutarde à BERSTETT	- formule son désaccord sur le zonage de son terrain au centre du village de BERSTETT et demande à disposer d'un accès à son corps de ferme au 8, rue de la moutarde.	Avis défavorable à la modification du zonage La question de l'accès ne relève pas du PLU.	Avis du Commissaire Enquêteur : - le motif de l'avis défavorable concernant la modification du zonage est à expliquer au propriétaire Décision: - la commune nécessite d'espaces publics notamment dans le secteur entre le presbytère et le cimetière et a procédé d'ores et déjà à des acquisitions amiables de terrains sur ce secteur. Elle veut poursuivre cette politique foncière afin de disposer d'équipements publics ou d'intérêt collectif répondant aux besoins de la population.

Nom	Demande	Réponses du Président au mémoire du Commissaire Enquêteur	Avis du Commissaire-enquêteur et décisions
EN MAIRIE DE BERSTETT			
11/ Monsieur FREYSZ Mathieu, 10A, rue de la canardière 67370 BERSTETT	- qui note l'incohérence du retrait imposé de 40 mètres en zone UA (courrier n°14)	Avis défavorable à la modification du principe d'urbanisme relatif à la profondeur constructible de 40 mètres qui rendrait le projet de PLU incompatible avec le SCOT en terme de surfaces constructibles.	<p>Avis du Commissaire Enquêteur :</p> <p>- dans la nécessité de réduire les zones constructibles, en application des directives du SCOTERS et de la Préfecture, il est difficile de laisser constructible des parcelles aussi importantes en limite extérieure.</p> <p>Décision:</p> <p>- suit l'avis du Commissaire Enquêteur et avis défavorable à la modification de la profondeur constructible de 40 mètres.</p>
12/ Monsieur MOSER Alfred, 40, rue de Stosswihr 67100 STRASBOURG	- qui souhaite conserver la partie de ses parcelles 157-2 n°173/168 en zonage constructible.	La partie des parcelles concernées a été maintenue en zone constructible (idem POS).	<p>Avis du Commissaire Enquêteur :</p> <p>- La partie des parcelles concernées a été maintenue en zone constructible (idem POS).</p> <p>Décision:</p> <p>- sans observations</p>

Nom	Demande	Réponses du Président au mémoire du Commissaire Enquêteur	Avis du Commissaire-enquêteur et décisions
EN MAIRIE DE BERSTETT			
13/ Mme MEHL Clarisse, 3, rue de BRUMATH 67370 REITWILLER	- propriétaire en indivision avec sa sœur des parcelles 3-4-8 et 100 section 6, rue de Hochfelden Mme MEHL demande pourquoi limiter les constructions à 40 mètres devant la route avec un découpage des parcelles 4 et 100 et pourquoi la parcelle à côté du chemin n'est plus constructible ?	Avis défavorable à la modification du principe d'urbanisme relatif à la profondeur constructible de 40 mètres qui rendrait le projet de PLU incompatible avec le SCOT en terme de surfaces constructibles.	Avis du Commissaire Enquêteur : - souhaite que soit prise en compte favorablement cette demande Décision : - avis défavorable à la modification de la limite de zone et maintien de la profondeur constructible à 40 mètres, principe d'urbanisme retenu sur l'ensemble de la commune.
14/ Monsieur WURM Dominique, 19, rue de WOLFISHEIM 67201 ECKBOLSHEIM	-propriétaire à RUMERSHEIM de la parcelle de 12 ares située à l'intersection de la rue des roses et de la rue des acacias M.WURM demande des explications sur la dévalorisation de son bien, classé en zone UB dans le POS et en « zone boisée à conserver ou à créer » dans le PLU.	Avis défavorable à la suppression de l'espace boisé classé, l'objectif de la commune étant de maintenir des zones vertes dans les zones urbanisées.	Avis du Commissaire Enquêteur : - la municipalité souhaite le maintien de zones vertes dans les zones urbanisées, ce qui est un point positif - il semble indispensable que la commune réponde à l'intéressé sur sa proposition de vente et définisse la valeur de cette parcelle. Décision: - avis défavorable à la suppression de l'espace boisé classé. Outre l'objectif de maintien de zones vertes en zones urbanisées, il s'agit de maintenir les boisements en raison de la forte déclivité (talus) du terrain concerné.

Nom	Demande	Réponses du Président au mémoire du Commissaire Enquêteur	Avis du Commissaire-enquêteur et décisions
EN MAIRIE DE BERSTETT			
15/ Monsieur HEINTZ Michel, 7A rue de la mairie 67370 BERSTETT	- note son désaccord concernant le retrait de 40 mètres imposé par le règlement du PLU.	Avis défavorable à la modification du principe d'urbanisme relatif à la profondeur constructible de 40 mètres qui rendrait le projet de PLU incompatible avec le SCOT en terme de surfaces constructibles.	Avis du Commissaire Enquêteur : - avis défavorable à la modification du zonage Décision: - suit l'avis du commissaire enquêteur,
16/ Monsieur DENAY Xavier, 6, rue des saules 67370 REIWILLER	- qui demande des renseignements sur le trafic routier traversant REITWILLER et les autres les communes.	Ces renseignements sont disponibles en mairie.	Avis du Commissaire Enquêteur : - ces renseignements sont disponibles en mairie Décision: - sans observations
17/ Madame MEHL Michèle, 8 rue de STRASBOURG 67370 REITWILLER	- demande que ses parcelles 42A, 42B, 42C, 40, section 393 soient constructibles et conteste le découpage illogique des parcelles 3, 4, 8 et 100 section 6.	Avis défavorable Ces terrains boisés présentent un fort dénivelé inapte à la construction.	Avis du Commissaire Enquêteur : - avis défavorable à la modification du zonage Décision: - suit l'avis du commissaire enquêteur,

Nom	Demande	Réponses du Président au mémoire du Commissaire Enquêteur	Avis du Commissaire-enquêteur et décisions
Courriers réceptionnés			
1/ Monsieur ARTH Alain, 1, rue du Kronthal 67550 Vendenheim.	Conteste le classement de sa parcelle sise section 128 parcelle 114/58 en zone naturelle, il conteste également les restrictions en matière de possibilité d'agrandissement et d'aménagement de cette zone.	Avis défavorable à la modification du classement La commune maintient le classement en zone naturelle. A noter que ce secteur n'a jamais été classé en zone urbaine dans les versions antérieures du POS.	Avis du Commissaire Enquêteur : - prend acte de la réponse de la commune qui semble logique concernant le classement de la zone dans le PLU Décision: - maintien du classement en zone naturelle
2/ Monsieur HACQUARD Louis, 28, rue des vignes 67170 à Bernolsheim mandaté par Mme LAPP née KAISER, Mme STRIEGEL née KAISER, Mme KAISER, M.KAISER et M. SCHOENENBERGER.	Ces propriétaires de terrains situés 20 route de Brumath section1, parcelles 76, 78 et 79 demandent que la partie des parcelles 76 et 79 classée en « N » soit reclassée en zone constructible.	Avis défavorable au classement de ces parcelles en zone U qui favoriserait les constructions en deuxième ligne au delà de la profondeur de 40 mètres à partir de la voie publique, principe d'urbanisme retenu sur l'ensemble de la commune	Avis du Commissaire Enquêteur : - souhaite que soit prise en compte favorablement cette demande Décision: - avis défavorable au classement de ces parcelles en zone U qui favoriserait les constructions en deuxième ligne au delà de la profondeur de 40 mètres à partir de la voie publique, principe d'urbanisme retenu sur l'ensemble de la commune
3/ Monsieur LUX Pierre, 21, rue du village 67370 Rumersheim.	Demande un reclassement en « UB » de la parcelle section 20 n°303/8 en zone « A » dans le PLU. Demande un reclassement de la moitié de la parcelle section 19 n°30 et 31 en IAUh si sa première demande n'est pas retenue.	Avis favorable au classement de cette parcelle (n°303/8 section 20) en zone U sur une profondeur de 40 m. Une partie des parcelles 30 et 31 est classée en zone IAUh.	Avis du Commissaire Enquêteur : - avis favorable au classement de cette parcelle en zone U sur une profondeur de 40 m Décision: - suit l'avis du commissaire enquêteur,

Nom	Demande	Réponses du Président au mémoire du Commissaire Enquêteur	Avis du Commissaire-enquêteur et décisions
Courriers réceptionnés			
4/ Monsieur FREYSZ Jean Daniel, 1, rue d'Olwisheim 67370 Berstett.	Fait connaitre son désaccord concernant le classement en zone « A » d'une partie des parcelles section 35 n°267 et 268.	Avis défavorable à l'agrandissement de la zone IIAU et IAUh qui rendrait le projet de PLU incompatible avec le SCOT	Avis du Commissaire Enquêteur : - avis défavorable à l'agrandissement de la zone IIAU et IAUh qui rendrait le projet de PLU incompatible avec le SCOT Décision: - suit l'avis du commissaire enquêteur,
5/ Madame BURGMANN Annie, 9, rue de Strasbourg 67370 Reitwiller.	Conteste le déclassement du chemin d'accès de la parcelle n°61 section 393.02 de la zone « UA » vers la zone « AC ». Conteste la règle figurant à l'alinéa 2 de l'article 3UA du règlement du PLU selon laquelle « aucune nouvelle opération ne peut prendre accès sur un chemin rural, un chemin d'exploitation un chemin piéton ou une piste cyclable ».	Avis défavorable et maintien du statut actuel du chemin	Avis du Commissaire Enquêteur : - demande une étude complémentaire sur la demande qui pourrait dans le futur permettre un accès jusqu'aux parcelles concernées Décision: - maintien du statut actuel du chemin
6/ Monsieur HIRTH Maurice, 14, rue de l'herbe 67370 BERSTETT	- qui demande le reclassement en zone AC de ses terrains classés en A dans le PLU.	Cette demande a été traitée avec avis favorable dans le cadre de la concertation	Avis du Commissaire Enquêteur : - cette demande a été traitée avec avis favorable dans le cadre de la concertation Décision: - sans observations

Nom	Demande	Réponses du Président au mémoire du Commissaire Enquêteur	Avis du Commissaire-enquêteur et décisions
Courriers réceptionnés			
7/ Messieurs et Mesdames JAEGER Maurice, 51, rue de Général Leclerc 67115 PLOBSHEIM ; HELLER Georges, 1, rue de la liberté 67115 PLOBSHEIM ; WALD Willy, 10, rue de Strasbourg 67370 REITWILLER et KILAR Bernard, 60, rue de Mundolsheim 67450 MUNDOLSHEIM	- ces propriétaires des parcelles n° 105, 108 et 106, section 27 demandent un reclassement en zone constructible. Quid de la parcelle 107 « ROEHFRITCH » ??.	Avis défavorable à la création d'une zone IIAU qui rendrait le projet de PLU incompatible avec le SCOT	Avis du Commissaire Enquêteur : - avis défavorable à la création d'une zone IIAU Décision: - suit l'avis du commissaire enquêteur
8/ Monsieur SPACK Jean Marie 13 A rue des remparts 67550 à VENDENHEIM ; Mesdames LEININGER Claudine, 5A, rue de l'école 67370 à REITWILLER et OTTMANN Suzanne, 15, rue Krimling 67205 à OBERHAUS BERGEN	- qui demandent la modification du zonage de leurs parcelles 340, 341 et 291 rue de HOCHFELDEN à REITWILLER. (observation n°6).	Avis défavorable à la modification de la limite de zone et maintien de la profondeur constructible à 40 mètres. <i>(idem point 6 traité précédemment)</i>	
9/ Monsieur et Madame FLICK Evelyne, 1 a, rue des hirondelles 67170 MITTELHAUSBERGEN	- qui s'opposent à l'inscription de l'emplacement réservé n°10 sur le village de REITWILLER et demandent l'étude d'autres alternatives.	Avis défavorable à la suppression de l'ER Néanmoins des études sont en cours qui permettront de retenir une solution d'aménagement et l'opportunité de maintenir ou non l'emplacement réservé.	Avis du Commissaire Enquêteur : - avis favorable à la poursuite d'une étude ayant pour résultat la suppression de l'emplacement réservé Décision: - maintien de l'emplacement réservé dans l'attente des résultats des études

Nom	Demande	Réponses du Président au mémoire du Commissaire Enquêteur	Avis du Commissaire-enquêteur et décisions
Courriers réceptionnés			
10/ Madame LAPP Georgette, 14, rue principal 67170 OLWISHEIM	- qui s'oppose à l'inscription de l'emplacement réservé n°14 sur le village de GIMBRETT, parcelle lieu dit « IM MUENCHHOF ».	Avis défavorable à la suppression de l'ER qui est nécessaire à la réalisation d'un accès à la zone IAU1	Avis du Commissaire Enquêteur : - avis défavorable à la suppression de l'ER Décision: - suit l'avis du commissaire enquêteur
11/ Mesdames QUIRI Danièle et Annie-Claire, 10, rue des tuiles 67610 LA WANTZENAU	- qui demandent le reclassement en zone constructible de leur parcelle appelée « NIEFFERNWEG », section 36 à BERSTETT.	Avis défavorable à la création d'une zone d'urbanisation supplémentaire qui rendrait le projet de PLU incompatible avec le SCOT	Avis du Commissaire Enquêteur : - avis défavorable à la création d'une zone d'urbanisation supplémentaire qui rendrait le projet de PLU incompatible avec le SCOT Décision: - suit l'avis du commissaire enquêteur

Nom	Demande	Réponses du Président au mémoire du Commissaire Enquêteur	Avis du Commissaire-enquêteur et décisions
Courriers réceptionnés			
12/ Madame BRUCKMANN Hélène, 4, rue de la mairie 67370 BERSTETT	- qui demande que sa parcelle section 3, n° 93/058 située en UX soit classée en UJ dans le PLU.	Avis défavorable à la réduction de la zone UX La commune souhaite disposer de superficies pour l'accueil d'entreprises	Avis du Commissaire Enquêteur : - favorable au souhait de la commune de créer une zone UX en mesure d'accueillir des entreprises - demande de vérifier et prendre en compte la présence de sources et le classement en zone humide entrant dans le champ de la loi sur l'eau Décision: - La commune a bien pris en compte la question de l'écoulement des eaux et a classé en zone naturelle Nr totalement inconstructible une large bande de 10 m de part et d'autre du cours d'eau. Ce recul des constructions est nettement plus important que celui inscrit au POS.
13/ Monsieur GEYER Marcel, 7, rue des châtelains 67370 BERSTETT	- qui conteste le classement de sa parcelle n° 497, section 36.	Avis défavorable à la création d'une zone d'urbanisation supplémentaire qui rendrait le projet de PLU incompatible avec le SCOT	Avis du Commissaire Enquêteur : - avis défavorable au classement en zone constructible de parcelles aussi importantes se situant en zone agricole Décision: - suit l'avis du commissaire enquêteur

Nom	Demande	Réponses du Président au mémoire du Commissaire Enquêteur	Avis du Commissaire-enquêteur et décisions
Courriers réceptionnés			
14/ Monsieur FREYSZ Mathieu, 10A, rue de la canardière 67370 BERSTETT	- qui note l'incohérence du retrait imposé de 40 mètres en zone UA (observation°11).	Avis défavorable à la modification du principe d'urbanisme relatif à la profondeur constructible de 40 mètres qui rendrait le projet de PLU incompatible avec le SCOT en terme de surfaces constructibles.	<p>Avis du Commissaire Enquêteur :</p> <p>- dans la nécessité de réduire les zones constructibles, en application des directives du SCOTERS et de la Préfecture, il est difficile de laisser constructible des parcelles aussi importantes en limite extérieure.</p> <p>Décision:</p> <p>- suit l'avis du Commissaire Enquêteur et avis défavorable à la modification de la profondeur constructible de 40 mètres.</p>
15/ Monsieur et Madame GRUBER Alfred et Jacqueline, 3, rue de HOCHFELDEN à REITWILLER	- qui demandent le reclassement de leur parcelle 338 section 24 en zone UB sur une profondeur de 25 mètres.	Avis défavorable à la modification de la limite de la zone et maintien de la profondeur constructible à 40 m à partir de la voie publique	<p>Avis du Commissaire Enquêteur :</p> <p>- pour répondre aux impératifs de limitation d'extension des zones constructibles, ne peut émettre un avis favorable</p> <p>Décision:</p> <p>- avis défavorable à la modification de la limite de la zone et maintien de la profondeur constructible à 40 m à partir de la voie publique</p>

Nom	Demande	Réponses du Président au mémoire du Commissaire Enquêteur	Avis du Commissaire-enquêteur et décisions
Courriers réceptionnés			
16/ Monsieur SCHOENENBERGER Jean-Jacques, 3, rue neuve 67370 REITWILLER	- qui demande l'intégration de sa parcelle 79/39 section 393/1, lieu dit « village » à REITWILLER en zone constructible. (observation n°1)	Avis défavorable au classement de ces parcelles en zone U qui favoriserait les constructions en deuxième ligne au delà de la profondeur de 40 mètres à partir de la voie publique, principe d'urbanisme retenu sur l'ensemble de la commune	Avis du Commissaire Enquêteur : - souhaite que soit prise en compte favorablement cette demande Décision: - avis défavorable au classement de ces parcelles en zone U qui favoriserait les constructions en deuxième ligne au delà de la profondeur de 40 mètres à partir de la voie publique, principe d'urbanisme retenu sur l'ensemble de la commune
17/ Monsieur VEDRINES Marc, 10, rue de Stockholm 67000 STRASBOURG	- qui demande d'étudier l'inscription de précisions au règlement écrit permettant la construction d'abris de jardin en zone NL du PLU.	Avis défavorable à la modification du règlement de la zone NI afin d'autoriser de nouvelles constructions de type abris de jardin. Cette modification conduirait à modifier le statut de la zone NI qui deviendrait une zone de taille et de capacité limitées(STECAL). Or la création d'une STECAL doit être soumise à l'avis de la CDPENAF avant enquête publique. Une telle modification n'est pas envisageable après enquête publique.	Avis du Commissaire Enquêteur : -avis défavorable à la modification du règlement de la zone NI afin d'autoriser de nouvelles constructions de type abris de jardin. Décision : - suit l'avis du Commissaire Enquêteur

Nom	Demande	Réponses du Président au mémoire du Commissaire Enquêteur	Avis du Commissaire-enquêteur et décisions
Courriers réceptionnés			
18/ Monsieur RAUSCHER Marc, 11, rue de la vallée 67370 GIMBRETT	- qui souhaite que le règlement de la zone 1AUH de GIMBRETT prévoit la possibilité d'aménager l'une ou l'autre tranche sans avoir l'obligation de devoir urbaniser en premier la zone 1.	Avis défavorable à la modification du phasage de l'opération et maintien de la cohérence du phasage visant à un développement en continuité de l'urbanisation existante.	Avis du Commissaire Enquêteur : -avis défavorable à la modification du phasage de l'opération et maintien de la cohérence du phasage visant à un développement en continuité de l'urbanisation existante. Décision: - suit l'avis du Commissaire Enquêteur
19/ Monsieur et Madame GRASSER Bernard, RUMERSHEIM	- qui demandent le classement en zone constructible de leurs parcelles 42, 66 et 68 section 32 « village ».	Avis défavorable à la création d'une zone d'urbanisation supplémentaire qui rendrait le projet de PLU incompatible avec le SCOT	Avis du Commissaire Enquêteur : - pour répondre aux impératifs de limitation d'extension des zones constructibles, ne peut émettre un avis favorable Décision: - avis défavorable à la création d'une zone d'urbanisation supplémentaire qui rendrait le projet de PLU incompatible avec le SCOT
20/ Madame GRASS Marie-Rose, 13, rue Gaston Dourdin 93200 SAINT-DENIS et Monsieur HAGER Albert, 1, rue des acacias 67310 WASSELONNE	- qui demandent des renseignements trouvant en partie réponses dans le règlement écrit du PLU.	Des réponses ont été apportées lors de la consultation des documents. (<i>idem point 2 vu précédemment</i>)	Avis du Commissaire Enquêteur : - réponses apportées en mairie à l'intéressé Décision : - sans observations

Nom	Demande	Réponses du Président au mémoire du Commissaire Enquêteur	Avis du Commissaire-enquêteur et décisions
Courriers réceptionnés			
21/ Madame KOUCHNIR Stella, 1, rue de l'herbe 67370 BERSTETT	- qui demande de revoir le classement de sa parcelle n° 25 en zone NJ dans le PLU.	Avis défavorable à la modification du classement A noter que la parcelle concernée n'est pas classée en zone urbaine au POS.	Avis du Commissaire Enquêteur : - avis défavorable à la modification du classement Décision: - suit l'avis du Commissaire Enquêteur
22/ Monsieur et Madame NORTH Jean-Jacques, 5, rue de la mairie et Monsieur et Madame RITZENTHALER, 4A, rue de la mairie 67370 BERSTETT	- qui demandent le classement des parcelles 26 et 146, section 3 en zone constructible UA et le classement en zone AC de la parcelle 40 section 42.	Avis défavorable à la création d'une zone d'urbanisation supplémentaire qui rendrait le projet de PLU incompatible avec le SCOT. Avis défavorable au classement en zone AC, les périmètres des zones AC ayant été définis avec la Chambre d'Agriculture afin de répondre aux besoins des exploitations agricoles.	Avis du Commissaire Enquêteur : - avis défavorable dans le cadre des objectifs et de l'application des directives retenus pour le projet Décision: - suit l'avis du Commissaire Enquêteur - avis défavorable à la création d'une zone d'urbanisation supplémentaire qui rendrait le projet de PLU incompatible avec le SCOT. - avis défavorable au classement en zone AC, les périmètres des zones AC ayant été définis avec la Chambre d'Agriculture afin de répondre aux besoins des exploitations agricoles
23/Monsieur et Madame KEITH Patrick, 4a, rue des roses 67370 RUMERSHEIM	- qui signale un changement de tracé de l'ER 24 dans le PLU 2 par rapport au POS et au PLU 1.	Le tracé de l'ER 24 a effectivement été modifié.	Avis du Commissaire Enquêteur : - confirmation de la modification de l'ER Décision: - sans observations

Nom	Demande	Réponses du Président au mémoire du Commissaire Enquêteur	Avis du Commissaire-enquêteur et décisions
Courriers réceptionnés			
24/ Monsieur Didier URBAN 9 rue d'Eckwersheim 67370 BERSTETT	<p>- Sa demande de juillet 2015 de classement en zone UJ de fonds de parcelles situées rue d'Eckwersheim a partiellement été prise en compte.</p> <p>Sa présente demande concerne un classement de ces parcelles en zone 2AU ou à défaut un classement en zone UJ de la totalité de ces parcelles</p> <p>Souhaite que les piscines soient possibles en zone UJ</p>	<p>Avis défavorable pour cette demande ; à noter que la profondeur de la zone UB de 35 m dans le POS a été agrandie à 40 m auxquels ont été rajoutés 10 m de zone UJ.</p> <p>La zone UJ permet la construction d'annexes dans la limite de 15m² mais pas de piscine ; la profondeur actuelle de 40m permet la construction d'une piscine en fond de parcelle sur limite séparative.</p>	<p>Avis du Commissaire Enquêteur :</p> <p>- avis défavorable pour demande ;</p> <p>Décision:</p> <p>- suit l'avis du Commissaire Enquêteur</p>